



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DOMAINE :
Fonction publique

SOUS DOMAINE :
Régime indemnitaire

OBJET :
**Mise à jour du
Régime Indemnitaire
tenant compte des
Fonctions, Sujétions,
de l'Expertise et de
l'Engagement
Professionnel**

Le nombre de
conseillers municipaux
en exercice est de 27.

CONVOCACTION ET
AFFICHAGE DU CM
EN DATE DU
06/04/2023

N°2023/38

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023.
Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, M. BERTO David, Mme GONNOT Betty, M.
TOMAS Eric, Mme MEILLIERE Peggy, M. COMBES Romain, Mme BONHOMME
Mireille, M. BOUTET Jean-Marc, M. ROQUES Alain, M. PARDO Franck, Mme
AZEVEDO Murielle, M. BORSNAK Philippe, Mme REY Céline, Mme LESCURE
Virginie, Mme ALVAREZ Nathalie, M. POCIELLO Jacques, M. BENAVENT Jean-
Manuel, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, M. FOURMOND Yoann,
Mme JOSSIER Nathalie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Mme TIXIER Sandrine, procuration à M. COMBES Romain.
Mme PEROZENI Denise, procuration à M. DELFOUR Grégory.
Mme DONAT Laura, procuration à Mme GONNOT Betty.
M. MAUGARD Martial, procuration à Mme LESCURE Virginie.
Mme BOUCAUX Gaëlle, procuration à M. BERTO David.
Mme BOULANGER Patricia.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;
Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire
tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement
professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur
professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du
décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des
fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la
fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des
conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à
l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018/01 en date du 9 janvier 2018
concernant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions,
des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu l'avis du comité social territorial en date du 05/04/2023,

Considérant la promotion interne d'un agent au grade de conseiller territorial socio-
éducatif,
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le RIFSEEP mis en place par les
délibérations du Conseil Municipal en date du 9 janvier 2018 et 23 juin 2020,

Il est rappelé que le RIFSEEP comporte deux volets :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle, et qui représente la part fixe du régime indemnitaire,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui vise à récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour le cadre de conseiller territorial socio-éducatif selon les modalités réglementaires suivantes :

1) Les nouveaux bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Conseiller territorial socio-éducatif

2) Montants réglementaires (IFSE et CIA)

Les montants maximums afférents sont fixés par arrêtés ministériels, comme suit :

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montant maximal annuel IFSE	Montant maximal annuel CIA
A	A1	Conseiller socio-éducatif	Responsable de service	25 500 €	4 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents titulaires et stagiaires du cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans la limite des montants maximums annuels fixés par arrêtés ministériels, et dans le respect des dispositions fixées par la délibération du Conseil Municipal n°2018/01 en date du 9 janvier 2018 concernant la mise en place du RIFSEEP.

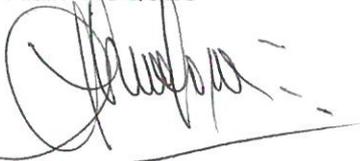
POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Secrétaire

Alain ROQUES



Le Maire,

Grégory DELFOUR